

60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO
Téléphone : 03.44.27.10.02

DELIBERATION PORTANT SUR AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE INITIALE DU SMOTHD

Date de convocation:
12.01.2023
Date d'affichage
12.01.2023

N°03/2023
Membres élus : 15
Présents : 13
Abstention : 1
Pour : 14 – Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le seize janvier à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Étaient présents : Madame Nathalie VARLET, Madame Monsieur Patrick NIDO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE.

Étaient absents excusés : Madame Sandrine LE GOVIC donne pouvoir à Madame Manuella DUROYAUME, Madame Marie-Anne LEROY donne pouvoir Maud Leturque.

Formant la majorité des membres en exercice,

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

Rapporteur :

Par voie de Convention de participation financière à la réalisation du réseau Très Haut Débit conclue le 23/03/2018, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de SAINT VAAST LES MELLO, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la collectivité d'une participation financière à versement unique.

Le nombre de prises optiques projeté lors des études d'avant-projet sommaire a évolué et fait l'objet d'une mise à jour, suite à la réalisation des travaux sur le territoire de la commune de SAINT VAAST LES MELLO

C'est pourquoi les Parties, sur proposition du SMOTHD, ont souhaité adapter la convention de participation financière à la réalisation de réseau Oise Très Haut Débit par versement unique, conclue le 23 mars 2018 et les documents contractuels y afférents

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation financière de régularisation de la collectivité membre pour l'année 2018 et notamment l'annexe 2 de la convention de participation financière conclue le 23 mars 2018, au regard du nombre de prises effectivement déployées sur le territoire.

Pour l'année 2018, le nombre des prises à régulariser s'élève à 12 et est détaillé comme suit :

<i>Nombre de prises estimé</i>	<i>Nombre de prises déployées</i>
473	485

Montant initial de la participation financière de la commune de SAINT VAAST LES MELLO pour le déploiement :

175 010.00 euros pour 473 prises FTTH (régulé au SMOTHD)

Montant au regard du nombre de prises déployées :

485 x 370 euros (valeur de la prise)= **179 450.00 euros**

Soit un restant à percevoir en 2021 pour le SMOTHD de 4400 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité 14 voix pour, 1 abstention, décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la régularisation de la participation financière de la commune de SAINT VAAST LES MELLO pour l'année 2018 d'un montant de 4400 euros

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de l'Avenant N° 1 de la Convention du 23/03/2018.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 17.01.2023

Le Maire
Nathalie VARLET

